

DELIBERATION N° 11 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2013

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy a transmis le compte de gestion de l'exercice 2013 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2014.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2013 de la commune.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2013 de la commune.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je rappelle que parallèlement à la tenue du compte administratif et de l'ensemble des enregistrements, le trésorier fait un compte de gestion. Lors de l'arrêté des comptes, une confrontation des résultats est faite. Tant que les résultats ne sont pas identiques (problèmes d'imputation éventuels), les comptes sont vérifiés. Le compte de gestion est donc identique au compte administratif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2013 de la commune (budget principal).